

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 12 septembre 2006 -----
Le Président, M. Yvan PETIT ouvre la séance à 10 H 10 -----
Les secrétaires sont M. Marcel DEGLIM et Mme Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN. -----
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
Ouverture de la séance par M. le Président -----
Appel nominal des Conseillers-----
Dépôt du procès-verbal de la réunion du 16 juin 2006-----
Communications du Président -----
Question orale posée à la Députation permanente -----
Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions-----
1^{ère} Commission : n° 70/06 -----
3^{ème} Commission : n° 72/06, 77/06, 78/06, 79/06 -----
4^{ème} Commission : n° 73/06 76/06 -----
5^{ème} Commission : n° 75/06-----
6^{ème} Commission : n° 69/06, 71/06, 80/06, 85/06 -----
Clôture de la séance par Monsieur le Président -----
Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{ère} Commission : -----
Affaire n° 70/06 : SPAS – Annoncer la Couleur. Convention entre l'Etat belge, la Coopération
Technique Belge et la Province de Namur.-----
3^{ème} Commission : -----
Affaire n° 72/06 : Marché de fourniture d'un massicot destiné à l'Imprimerie provinciale -----
Affaire n° 77/06 : Arrêts des comptes et bilan de l'exercice 2005 -----
Affaire n° 78/06 : 2^{ème} Tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2006 -----
Affaire n°79/06 : 2^{ème} Tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2006 – Autorisation
d'emprunt. -----
4^{ème} Commission : -----
Affaire n° 73/06 : Approbation du projet des travaux de construction d'une buvette pour le mini-golf
et la plaine de jeux du Domaine provincial de Chevetogne. -----
Affaire n° 76/06 : Approbation du projet des travaux de remplacement de la toiture du Centre de
Documentation au Campus provincial. -----
5^{ème} Commission : -----
Affaire n° 75/06 : Assurance collective soins de santé. Résolution du 30 septembre 2005.
Modification de l'article 3 relatif aux "bénéficiaires". -----
6^{ème} Commission : -----
Affaire n° 69/06 : Service de la Culture – Musée Rops – donation d'une œuvre d'art de l'artiste
plasticien, M. E. FOUREZ. -----
Affaire n° 71/06 : Marché de fourniture d'un bibliobus destiné au Service Provincial de la Culture. -
Affaire n° 80/06 : Etablissement d'assistance morale de la Province de Namur – Budget 2007. -----
Affaire n° 85/06 : DPC – Nouveaux tarifs d'entrée au Domaine et redevance annuelle du
Caravaning. -----

Présents :-----
Groupe P.S. : Ginette BODART, Guy BODART, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Martine
JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique
NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse
ROBERT-DECLERCQ. -----

Groupe M.R. : Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, -----
Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX. -----
Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE -----
Indépendants : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Jean-Claude LAFORGE, Yvan VERDONCK -----
Excusés : Françoise BAILY-BERGER (MR), Benoît BARAS (PS), Robert DUBUC (CDH), Georges ROUSSEAU (MR), Michel WAUTHIER (MR). -----

M. le Gouverneur Amand DALEM et M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assistent à la réunion. -----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2006 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter. -----

Monsieur le Président évoque les mémoires de MM. Maurice ROULIN, Comte Charles CORNET d'ELZIUS, Robert BELOT et Francis STEPHENNE, anciens membres de l'Assemblée. Monsieur le Greffier rend hommage à M. André GERARD, Inspecteur général, décédé cet été. Monsieur le Président rend également hommage à M. Jacques DETRY, Président- Fondateur des Amis du Musée Rops. Une minute de silence est demandée. Monsieur le Président annonce qu'un message au nom de l'Assemblée, a été adressé à M. Robert DUBUC, actuellement hospitalisé.-----

Arrivées de Claude BULTOT et Sylvianne PISVIN-SIMON.-----

Madame la Députée Maryse ROBERT-DECLERCQ présente une motion ayant pour thème les zones éligibles aux aides régionales ainsi que la carte des territoires bénéficiaires. Elle donne lecture de cette motion, acceptée par tous les groupes politiques, qui sera adressée au Ministre-Président du Gouvernement wallon. Monsieur le Gouverneur appelle à un plus efficace lobbying namurois et une présence dans l'exécutif régional. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports-----

1^{ère} Commission : -----

Affaire n° 70/06 : SPAS – Annoncer la Couleur. Convention entre l'Etat belge, la Coopération Technique Belge et la Province de Namur.-----

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU la décision du Conseil provincial, en date du 20.06.2001 de signer une convention relative au dispositif d'éducation au développement « Annoncer la Couleur» dans la Province de Namur. Les autres partenaires de cette convention étant l'Etat belge et l'ASBL Maison Internationale-Internationale Huis. -----

VU la décision du Conseil provincial, en date du 05.09.2003 d'adopter un avenant à ladite convention suite à la dissolution de l'ASBL «Maison Internationale» et confiant les missions de celles-ci à la Coopération Technique Belge, -----

ATTENDU que l'Etat belge s'engage dans une nouvelle convention du 01.01.2006 jusqu'au

31.12.2007, -----
VU l'article L 2213-1 de l'arrêté du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et stipulant que la correspondance et les actes de la Province sont signés par le président du collège provincial et contresignés par le greffier provincial. -----

VU l'avis du Service Juridique, -----

VU la décision de la Députation permanente, -----

VU l'avis de sa Première Commission, -----

DECIDE -----

Article 1er: d'approuver la nouvelle convention du dispositif « Annoncer la Couleur»; pour la période allant du 01.01.2006 jusqu'au 31 décembre 2007. -----

3^{me} Commission : -----

Affaire n° 72/06 : Marché de fourniture d'un massicot destiné à l'Imprimerie provinciale. -----

M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. COLLIN déclare que le CDH approuvera ce marché, il regrette néanmoins que l'exercice propre 2005 soit déficitaire et rappelle quelques critiques de la Cour des Comptes. Il met également en garde à l'égard de taxes incertaines sur le plan juridique notamment. -----

M. PAULET commente les remarques de la Cour des Comptes sur les relations avec les ASBL dans le cadre des contrats de gestion. Il relativise le déficit léger de l'exercice 2005 et explique les dépenses spécifiques qui ne relevaient pas d'une gestion malencontreuse. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Les groupes PS, MR, Ecolo, Mme FOSSEPREZ et M. LAFORGE votent pour, le groupe CDH, M. COMBLIN et M. VERDONCK s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que le Conseil provincial choisit le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et en arrête les conditions et qu'il peut déléguer ces compétences à la Députation permanente pour les marchés qui portent sur la gestion journalière de la Province, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et si le montant du marché ne dépasse pas 67.000 €HTVA au budget extraordinaire; -----

VU la loi du 24 décembre 1993 et l' A.R. du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services; -----

ATTENDU qu'il s'agit de l'achat d'un massicot destiné à l'Imprimerie provinciale pour lequel un crédit de 125.000 €tvac est inscrit au budget extraordinaire 2006, -----

ATTENDU que, vu le montant du marché, le mode de passation proposé est l'appel d'offres général; -----

VU les prescriptions administratives et techniques fixées par le cahier spécial des charges; -----

Vu l'avis de marché destiné à être publié au Bulletin des Adjudications stipulant les conditions de sélection qualitative des soumissionnaires; -----

VU l'article 134008/23000/000 du budget extraordinaire 2006; -----

VU la proposition de la Députation permanente du 20 juillet 2006 ; -----

VU l'avis de la 3^{eme} Commission; -----

ARRETE: -----

Article 1^{er} : Le marché susvisé est approuvé. -----

Article 2 : Le mode de passation du marché, à savoir l'appel d'offres général, et les conditions d'exécution du marché sont approuvés. -----

Affaire n° 77/06 : Arrêt des comptes et bilan de l'exercice 2005.

M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----

VU les articles L2212-68, L2231-6, L2231-8, L2231-9 et de l'arrêté du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; -----

VU les comptes et bilan de l'exercice 2005; -----

VU la proposition de la Députation Permanente; -----

VU l'avis de sa troisième Commission; -----

ARRETE : -----

Article unique : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2005 tels qu'établis par le Receveur Provincial et soumis à notre Assemblée par la Députation Permanente, sont arrêtés aux montants suivants:

Compte Budgétaire		2005	2004 P.I.
Ordinaire	Rés. Budgétaire	6.664.252,72	14.197.546,23
	Rés. Comptable	10.645.953,62	17.348.103,27
Extraordinaire	Rés. Budgétaire	5.434.547,70	2.331.932,40
	Rés. comptable	15.630.361,72	15.114.863,83
Compte de résultat			
Résultat		-2.543.742,20	-1.741.369,88
BILAN			
Total du bilan		237.289.808,38	239.989.972,66
Eléments hors bilan			
Fonds de pensions ETHIAS		46.062.684,68	43.751.147,26
Garanties de la Province au profit de tiers		21.964.185,13	26.999.366,24

Affaire n° 78/06 : 2^{ème} Tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2006 -----

M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. TERWAGNE commente des postes budgétaires dont la variation montrent des problèmes de gestion au niveau de la Députation permanente, il déplore que les projets de la Députation permanente échappent au contrôle du Conseil provincial. M. HUBAUX souhaiterait savoir qui va assumer le remboursement du coût du personnel des cours d'eau, il s'interroge également sur le bien fondé de l'achat de véhicules pour ce même service et souhaiterait savoir qui va assumer l'amortissement. Mme NAHON se dit déçue par le report des travaux de façades au Musée des Arts Anciens. M. TERWAGNE voudrait connaître la raison du report des travaux de la sortie de secours à la Maison de la Culture. Mme JACQUES précise que les travaux aux façades du Musée des Arts Anciens démarreront effectivement en 2007, et que le retard est lié au fait que ces façades sont classées et qu'il est complexe de trouver une entreprise compétente pour les réaliser ces travaux. Les subsides n'ont en aucun cas été retirés. Elle ajoute que les travaux de la sortie de secours de la Maison de la Culture sont reportés mais seront intégrés dans des travaux plus conséquents. Elle précise que le montant inscrit dans les comptes concernant le théâtre concerne le solde de la part de subsides accordés par la Province et dont le paiement avait été suspendu, par tous les pouvoirs subsidiant, suite à un litige avec l'entrepreneur. M. NOTTE apporte des précisions quant au personnel et aux moyens techniques mis à disposition du service des Relations publiques. Il annonce également que la situation du service cours d'eau pourrait trouver une solution après l'hiver, il resterait sous la responsabilité de la Province et le matériel aura toujours son utilité. M. PAULET précise quelques points techniques de cette 2^{ème} modification budgétaire.

Le Président fait voter la résolution à haute voix et par appel nominal. Le tirage au sort désigne M. PORIGNAUX pour commencer l'appel. Décision : 43 votants, 28 voix pour et 15 voix contre. -----

POUR : Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, . -----

CONTRE : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Sylvianne PISVIN-SIMON, Pierre TASIAUX, Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE, Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Jean-Claude LAFORGE, Yvan VERDONCK -----
 Le Conseil adopte la 2^{ème} modification budgétaire à laquelle est joint :-----
 AVIS DU RECEVEUR PROVINCIAL, -----

J'ai bien pris connaissance du contenu du deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2006, qui intègre les résultats du Compte 2005 et dont les résultats sont les suivants:

	Budget 2006 après MB1/2006	MB2/2006	Résultats après MB2/2006
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice propre	92.670	110.006	202 676
Exercices antérieurs	1.394.175	9.305.266	10.699.441
Prélèvements	-1.261.067	-1.250	-1.262.317
TOTAL	225.778	9.414.022	9.639.800
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice propre	-5.412.479	-1.791.610	-7.204.089
Exercices antérieurs	4.467.158	1.875.814	6.342.972
Prélèvements	1.668.550	1.250	1.669.800
TOTAL	723.229	85.454	808.683

Ces modifications, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, ne suscitent aucune remarque de ma part.

Affaire n°79/06 : 2^{ème} Tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2006 – Autorisation d'emprunt. -----

M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. COLLIN s'inquiète de l'investissement qui est fait pour les véhicules du service cours d'eau, il souhaiterait savoir si on a la certitude que les cours d'eau resteront une responsabilité provinciale.

M. NOTTE confirme que tout indique que les provinces resteront impliquées. M. HUBAUX déplore les 7 reports d'emprunts relatifs aux installations et réparations de chauffage. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : Les groupes PS, MR votent pour, les groupes CDH, Ecolo et les Indépendants votent contre. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le 2e tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2006 ; -----

VU la proposition de la Députation Permanente; -----

VU l'article L2222-1 de l'arrêté du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; -----

VU l'avis de sa troisième Commission; -----

ARRETE -----

Article unique : La Députation Permanente est autorisée à contracter, conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris au 2e tableau des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues (cfr. tableau en annexe). -----

2e tableau des modifications budgétaires Prévisions d'emprunts en moins

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée prob.	Remarques
120086/17010/004	120086/27101/000	Travaux aux bâtiments de l'APG	-16.500,00€	20	Remplacement chaudière – report en 2007
124012/17010/0001	124012/27101/001	Travaux aux immeubles du	-178.500,00 €	20	Suite à la vente des appartements de la Résidence du Val, pas

		Patrimoine Privé			d'emprunts en 2006-2007 - 2008
124088/17010/000	124088/27101/001	Travaux sur le site du Campus	-188.563,00 €	20	Report en 2008 : auditoires (110,000) – centre de documentation (75,000), modification liée au résultat de gestion extra, (3,563)
124088/17010/001	124088/23000/000	Equipement du Campus	-266,00 €	10	Modification liée au résultat de gestion extra,
124092/17010/001	124092/27101/000	Travaux aux bâtiments du service de gestion administrative du patrimoine	-12.600,00 €	20	Remplacement chaudière - report en 2007
134008/17010/006	134008/27101/000	Travaux à l'Imprimerie	-420,00 €	20	Modification liée au résultat de gestion extra
137013/17010/009	137013/23000/001	Achat de matériel pour cellule énergie	-200,00 €	10	Modification liée au résultat de gestion extra,
421016/17010/003	421016/27201/001	Travaux aux Routes provinciales	-1.176.000,00€	20	Report en 2007
610024/17010/004	610024/27101/000	Travaux à l'OPA	-41.250,00 €	20	Travaux accueil - report en 2007
706027/17010/0031	706027/27101/000	Travaux à l'IOG	-30.150,00 €	20	Report en 2007: chaufferie 2 rue M, Bourt, (27,000)-chaufferie 16 rue M,Bourt, (20,000/ subsides, 25 %)
732028/17010/000	732028/23000/000	Equipement de l'Ecole d'Agriculture	-2.450,00 €	10	Diminution emprunt équipement suite à la vente d'un autocar déclassé
735030/17010/000	735030/23000/000	Equipement de l'Ecole Hôtelière	-400,00 €	10	Modification liée au résultat de gestion extra,
735030/17010/004	735030/27101/000	Travaux à l'Ecole Hôtelière	-13.000,00 €	20	Chauffage salle gym – report en 2007
735034/17010/003	735034/27101/000	Travaux à l'IPES	-37.800,00 €	20	Chaufferie – report en 2007
735079/17010/003	735079/27101/000	Travaux à l'Ecole de Gesves	-5.850,00 €	20	Augmentation du subside pour les travaux de l'ascenseur du 3e manège
741081/170101000 1	741081/27101/000	Travaux à la Haute Ecole	-965,00 €	20	Modification liée au résultat de gestion extra
762037/17010/004	762037/27101/000	Travaux au Service Culturel	-410.677,00 €	20	Report en 2007 : sortie secours (35,000) - Honoraires architectes (60.000) : Modif. liée au résultat de gestion extra, (677)
771106/17010/000	771106/27101/000	Travaux au Musée Rops	-21.000,00 €	20	Chaudière - report en 2007
771107/17010/000	771107/27101/000	Travaux au Musée des	-95.000,00 €	20	Chauffage -climatisation - report en 2007

		Arts Anciens			
771107/17010/005	771107/27101/001	Restauration façades Musée des Arts Anciens	-563.898,00 €	20	Report en 2007
790044/17010/001	790044/27101/000	Travaux aux édifices du Culte	-5.105,00€	20	Modification liée au résultat de gestion extra,
790044/17010/002	790044/27101/001	Travaux à l'Eglise cathédrale	-1.846,00 €	20	Modification liée au résultat de gestion extra,
801045/17010/0041	801045/23000/000	Equipement du Service d'Action Sociale	-95,00 €	10	Modification liée au résultat de gestion extra
870049/17010/000	870049/23000/000	Equipement de l'Hvgiène Sociale	-45.000,00 €	10	Estimation trop élevée pour le car RX
870051/17010/0041	870051/27101/000	Travaux au service de l'Action Sociale	-500,00 €	20	Modification liée au résultat de gestion extra
922055/17010/010	922055/29200/002	Prêts logement complémentaires aux particuliers	-451.280,00 €	20	Suite aux remboursements anticipatifs des prêts en 2005
922055/17010/013	922055/29200/001	Prêts au personnel en matière de logement	-1.500.000,00 €	20	Suite aux remboursements anticipatifs des prêts en 2005
	TOTAL		-4.799.315,00€		
dont 14.037 € liés au résultat de gestion extraordinaire					

2e tableau des modifications budgétaires. Prévisions d'emprunts en plus

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée prob.	Remarques
000001/17010/002- 2005	000001/0901 0/002 - 2005	Insuffisance de crédits budgétaires sur exercices antérieurs	6.499,00 €1	10	Reconstitution du crédit utilisé
000002/17010/000	000002/09010/000	Insuffisance de crédits budgétaires pour dépenses obligatoires	15.111,00€	10	Reconstitution du crédit utilisé
120086/17010/002	120086/24000/000	Achat de mobilier pour l'APG	4.200,00 €	10	Mobilier Madame GAIE
131066/17010/004	131066/27101/000	Travaux au Mess Provincial	55.000,00 €	20	Ventilation cuisine Campus
484017/17010/003	484017/24100/000	Achat de véhicules pour les Cours d'eau	290.000,00 €	5	Camions et camionnette tous terrains
732060/17010/004	732060/27101/001- 2004	Constructions à la ferme de Saint- Quentin	16.000,00 €	30	Achèvement gros-œuvre + terrassement des abords
733035/17010/000	733035/23000/000	Equipement Institut Supérieur Pédagogie	3.000,00 €	10	Appareil multimédia
735030/17010/004	735030/27101/000	Travaux à l'Ecole Hôtelière	15.700,00 €	20	Placement 2 hottes
741081/17010/004	741081/21100/000	Achat de logiciels informatiques pour la Haute Ecole	22.500,00 €	3	Logiciel Fidélio
762037/17010/000	762037/23000/000	Equipement du Service Culturel	11.000,00 €	10	Caméras et luminaires de sécurité

762040/17010/003	762040/26240/003	Participation financière aux coûts d'acquisition, d'aménagement et équipement de locaux pour Canal Zoom	63.710,00 €	10	Subside équipement
762090/17010/005	762090/27101/000	Travaux au Service Audiovisuel	62.500,00 €	20	Aménagement rez-de-chaussée
TOTAL			565.220,00 €		

Emprunts de l'exercice 2005
restant à contracter 1.023.364,00 €

TOTAL GENERAL	-4.234.095,00€		
---------------	----------------	--	--

4^{ème} Commission : -----

Affaire n° 73/06 : Approbation du projet des travaux de construction d'une buvette pour le mini-golf et la plaine de jeux du Domaine provincial de Chevetogne. -----

M. BOCART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil à l'unanimité moins M.

VERDONCK qui s'abstient adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le projet des travaux de construction d'une buvette pour le mini-golf et la grande plaine de jeux du Domaine provincial de Chevetogne estimés à 321919,54 €(TVAC) -----

VU le mode de passation du marché - adjudication publique - et les conditions du marché; -----

VU les critères de sélection qualitative des entrepreneurs en vertu des articles 16 à 20 de l'A.R. du 08/01/1996; -----

VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services; -----

VU le rapport de la Députation permanente du 20.07.2006 ; -----

VU l'article L 2222-2 de l'arrêté du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux; -----

VU l'article 760 039/27101/000 du budget provincial de 2006 ; -----

VU l'avis de la 4^{ème} commission; -----

ARRETE -----

Art. 1er: Le projet susvisé est approuvé au montant de 321919,54 €TVAC. -----

Art. 2 : Les conditions du marché et les critères de sélection qualitative des entrepreneurs sont approuvés. -----

Affaire n° 76/06 : Approbation du projet des travaux de remplacement de la toiture du Centre de Documentation au Campus provincial. -----

M. BOCART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. HUBAUX regrette le saucissonnage du dossier Campus, il souhaiterait avoir un récapitulatif des travaux réalisés et encore à envisager pour le Campus. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le projet des travaux de remplacement de la toiture (plate) du Centre de Documentation du

Campus provincial estimés à 136.075,75 €(TVAC) ; -----
VU le mode de passation du marché - adjudication restreinte - et les conditions du marché; -----
VU les critères de sélection qualitative des entrepreneurs en vertu des articles 16 à 20 de l'A.R. du 08/01/1996; -----
VU la loi du 24/12/1993 et l'arrêté royal du 08/01/1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services; -----
VU le rapport de la Députation permanente du 03/08/2006; -----
VU l'article L 2222-2 de l'arrêté du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux -----
VU l'article 124088/27101/001 du budget provincial de 2006; -----
VU l'avis de la 4^{ème} commission; -----
Art. 1^{er} : Le projet susvisé est approuvé au montant de 136.075,73 €TVAC. -----
Art. 2 :Les conditions du marché et les critères de sélection qualitative, des entrepreneurs repris dans l'avis de marché sont approuvés. -----

5^{ème} Commission : -----

Affaire n° 75/06 : Assurance collective soins de santé. Résolution du 30 septembre 2005. Modification de l'article 3 relatif aux "bénéficiaires". -----

Mme FOSSEPREZ, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU la résolution du 30 septembre 2005 par laquelle le Conseil provincial décide notamment la souscription par la Province, à partir du 1er janvier 2006, d'une assurance collective soins de santé en faveur des agents provinciaux, avec intervention financière de cette dernière dans le coût de la prime de l'agent en activité et de l'agent retraité; -----

VU plus particulièrement l'article 3 de la résolution susvisée définissant les bénéficiaires de cette assurance collective et fixant les conditions d'octroi de l'intervention financière provinciale pour les agents provinciaux en activité; -----

ATTENDU que l'application de la résolution visée ci-dessus a suscité de nombreuses questions et réactions sur le point de l'intervention financière provinciale, de la part d'affiliés ne remplissant pas les conditions pour pouvoir bénéficier de celle-ci; -----

ATTENDU, qu'il s'avère, afin d'éviter au maximum les erreurs d'interprétation à leur sujet, de libeller différemment certains point de l'article 3 dont question plus haut; -----

ATTENDU que les conditions d'octroi de l'intervention provinciale pour les agents provinciaux retraités n'ont pas été fixées dans la résolution susvisée du 30 septembre 2005; -----

ATTENDU que la Députation permanente pourrait être amenée à statuer sur certains cas particuliers et qu'il convient que le Conseil provincial lui donne son autorisation à cet effet; -----

VU les propositions de la Députation permanente; -----

VU le rapport de sa 5^{ème} Commission; -----

DECIDE: -----

Article 1^{er} : l'article 3 de la résolution susvisée du 30 septembre 2005 est modifié comme suit:

« Article 3 : -----

1. Peuvent s'affilier à l'assurance collective soins de santé (avec ou sans intervention financière) : les agents provinciaux actifs ou retraités, les Conseillers provinciaux, les Députés permanents en fonction ou retraités, les personnes sans lien administratif de travail avec la Province mais déjà assurées dans le cadre de la police collective gérée préalablement par l'ANAP, les membres du personnel et les mandataires d'organismes tiers dans lesquels la Province est représentée et participant à l'action provinciale (sur base d'une décision de l'Exécutif provincial), ainsi que les

conjointes et enfants des personnes précitées; -----
2. Conditions d'octroi de l'intervention financière de la Province: -----
Agents provinciaux en activité: -----
être occupé à titre temporaire, stagiaire ou définitif, ou engagé sous régime contractuel et être rétribué à titre principal par la Province ; -----
effectuer ses prestations à raison d'un mi-temps minimum; -----
compter au moins un an de service à la date du 1^{er} janvier de l'année de l'affiliation à l'assurance soins de santé; -----
ne pas se trouver dans une des situations suivantes: être en congé pour accomplir un stage ou une période d'essai dans un autre emploi dans un service public ou dans l'enseignement subventionné, ou bénéficier d'une autorisation d'absence de longue durée ou être mis à disposition d'organismes tiers, dans l'hypothèse où un avantage analogue est octroyé par cet organisme. -----
- Agents provinciaux retraités: -----
percevoir une pension à charge des fonds provinciaux; -----
compter au moins 5 ans de services effectifs pour lesquels l'agent aura été rétribué à titre principal par la Province. -----
3.- Cas particuliers : -----
La Députation permanente est autorisée à régler elle-même les cas particuliers. » -----

6^{ème} Commission : -----

Affaire n° 69/06 : Service de la Culture – Musée Rops – donation d'une œuvre d'art de l'artiste plasticien, M. E. FOUREZ. -----
M PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----
ATTENDU QUE Monsieur Eric Fourez, artiste plasticien, souhaite faire don à la Province de Namur d'une de ses œuvres intitulée « Marine », d'un format de 60 x 60 cm, ayant été réalisée dans l'esprit des marines en grisaille de Félicien Rops; -----
QUE cet artiste exposera en cette fin d'année 2006 à la Maison de la Culture; -----
QUE cette peinture sera reproduite dans un livre d'art qui doit sortir fin 2006, avec la mention « collection de la Province de Namur » ; -----
VU l'avis de la 6^{ème} Commission; -----
DECIDE: -----
Article 1^{er} : d'accepter le don fait à la Province, par Mr E.Fourez, d'une de ses œuvres intitulée « Marine » d'un format de 60 x 60 cm. -----

Affaire n° 71/06 : Marché de fourniture d'un bibliobus destiné au Service Provincial de la Culture. -
M PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----
VU l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que le Conseil provincial choisit le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et en arrête les conditions et qu'il peut déléguer ces compétences à la Députation permanente pour les marchés qui portent sur la gestion journalière de la Province, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et si le montant du marché ne dépasse pas 67.000 €HTVA au budget extraordinaire; -----
VU la loi du 24 décembre 1993 et l' A.R. du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services; -----
ATTENDU qu'il s'agit de l'achat d'un bibliobus destiné à la bibliothèque centrale, principale et itinérante pour lequel un crédit de 425.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2006, -----

ATTENDU que cet achat est subsidiable par la Communauté française à concurrence d'un montant de ± 256.040 € -----

ATTENDU que, vu le montant du marché, le mode de passation proposé est l'appel d'offres général;

VU les prescriptions administratives et techniques fixées par le cahier spécial des charges; -----

VU l'article 767038/24100/000 du budget extraordinaire 2006; -----

VU la proposition de la Députation permanente du 20 juillet 2006 ; -----

VU l'avis de la 6^{ème} Commission; -----

ARRETE: -----

Article 1^{er} : Le marché susvisé est approuvé. -----

Article 2 : Le mode de passation du marché, à savoir l'appel d'offres général, et les conditions d'exécution du marché sont approuvés. -----

Affaire n° 80/06 : Etablissement d'assistance morale de la province de Namur - Budget 2007. -----

M PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :

Le Conseil provincial, -----

VU la loi du 21 juin 2002 relative au "Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de 'la gestion des intérêts matériels et financiers des Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues", publiée au Moniteur Belge le 22 octobre 2002 ; -----

VU l'article 32 de ladite loi qui oblige chaque Etablissement à transmettre le budget, en quatre exemplaires et avec toutes les pièces justificatives au Gouverneur de la Province ; -----

ATTENDU que le budget, accompagné de toutes les pièces justificatives, a été transmis, en quatre exemplaires, par l'Etablissement d'assistance morale de la province de Namur ; -----

VU le budget de l'exercice 2007 tel que dressé et arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement d'assistance morale de la province de Namur en date du 27 mars 2006 ; -----

VU la proposition de la Députation permanente ; VU l'avis de la 6^{ème} Commission; -----

DECIDE -----

Article 1 : d'approuver par 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), le budget 2007 de l'Etablissement chargé de la gestion des intérêts matériels et financiers de la communauté philosophique non confessionnelle et des services d'assistance morale reconnus de la province de Namur, au montant de 385.097 € -----

Article 2 : le présent arrêté sera adressé au Conseil central laïque et copie sera transmise à : -----

Monsieur M. JAMME, Président de l'Etablissement d'assistance morale de la province de Namur.

Monsieur J-M. WARNON, Receveur provincial. -----

Monsieur Ph. HERMAL, Premier Directeur de l'Administration de la Culture, du Tourisme et des Loisirs. -----

Madame M-R. BRIDOUX, Directeur des Services Financiers. -----

Monsieur L. RANDOLET, Directeur du Service Comptabilité. -----

Affaire n° 85/06 : DPC- Nouveaux tarifs d'entrée et redevance annuelle du caravaning

M PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. CARPIAUX souligne qu'il aurait souhaité une progressivité dans l'augmentation des tarifs, il déplore l'absence de certaines conditions préférentielles. Il réitère la proposition du CDH de créer une régie provinciale autonome. M. TERWAGNE se réjouit qu'il y ait un tarif préférentiel pour les habitants de la Province, il remercie la direction du Domaine pour la qualité de présentation de ses dossiers. Mme JACQUES développe les augmentations de tarifs, elle précise que pour les plaines communales le tarif préférentiel est de 0€, et elle souligne que les associations d'handicapés qui en font la demande peuvent obtenir la gratuité d'accès, ces décisions sont prises par la Députation permanente au cas par cas. M. SCAILLET évoque les travaux d'aménagements de la piscine du

Domaine. M. COLLIN clôt le débat en approuvant la résolution. -----
M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----
ATTENDU que par résolution du 26 avril 2002, une nouvelle tarification du droit d'entrée au
Domaine provincial de Chevetogne a été approuvée. Celle-ci proposait deux types d'entrée, soit un
abonnement annuel par véhicule fixé à 30€(au lieu des 200 BEF précédemment appliqués), soit, et
cela était une nouveauté, un ticket individuel fixé à 5€/jour et 3€/jour pour les groupes; -----
ATTENDU que cette augmentation de l'abonnement annuel et la création du ticket individuel
étaient justifiées par la qualité accrue tant des infrastructures que du service offert. Le système
précédemment appliqué n'était en effet plus rentable; -----
ATTENDU QUE cette importante augmentation des tarifs a été bien acceptée par le public qui s'est
rendu en masse au Domaine Provincial (400.000 visiteurs) et a permis d'engranger un
accroissement important des recettes; -----
ATTENDU qu'il avait été convenu lors de cette augmentation des tarifs que celle-ci n'était qu'un
premier pas vers un coût réel définitif traduisant la véritable valeur d'une journée dans le Domaine
avec ses multiples activités: mini-golf, 11 plaines de jeux, piscines, jardins épanouis, animations
culturelles, centre d'interprétation, ferme des enfants... ; -----
ATTENDU que le temps passé depuis la précédente augmentation des tarifs a été mis à profit pour
terminer toutes les nouvelles infrastructures du Domaine. L'année 2007 sera ainsi celle des
inaugurations du nouveau bistrot/terrasse sur l'eau, de la nouvelle plaine des cabanes perchées, de la
nouvelle activité des canoés indiens sur le troisième plan d'eau, du nouveau restaurant de la grande
plaine de jeux, du Centre d'Interprétation; -----
ATTENDU qu'au vu de l'étendue du Domaine, de sa qualité paysagère, de sa qualité pédagogique et
culturelle, les tarifs actuellement appliqués sont trop bon marché. Cette braderie des tarifs risque
d'entraîner à plus ou moins long terme, une diminution de la qualité des infrastructures et des
animations du Domaine, avec le risque que le site ne soit disqualifié en terme culturel et
pédagogique; -----
ATTENDU par ailleurs que vu l'attrait touristique important que le Domaine représente dans la
Province de Namur et plus spécifiquement dans la région « Dinant/Rochefort », la Province ne peut
se permettre de pratiquer une politique des prix apparaissant comme une concurrence déloyale vis-
à-vis des petits « acteurs» de cette région et ainsi leur porter préjudice. Les tarifs appliqués au
Domaine doivent ainsi correspondre à l'offre générale; -----
ATTENDU que dans ce contexte, s'impose une nouvelle augmentation des tarifs d'entrée au
Domaine: 60€pour les abonnements annuels, 10€pour les tickets individuels et 6€pour les tickets
de groupe; -----
ATTENDU que le Domaine de Chevetogne étant un service provincial, il est normal que l'on
propose aux habitants de cette Province un tarif préférentiel, soit 40€(réduction de 20 €) pour un
abonnement à acheter à l'administration communale de sa résidence ; -----
QUE ce tarif préférentiel sera également appliqué aux tickets de groupe pour les établissements
scolaires de la Province de Namur (3€au lieu de 6€) ; -----
ATTENDU que par résolution du 28 avril 2006, des conventions de partenariat ont été conclues
avec divers organismes dont la Ligue des Familles, octroyant aux membres de ceux-ci un tarif
préférentiels (20€au lieu de 30€). Ces partenariats assurant une large diffusion en Belgique des
activités offertes au Domaine et permettant de toucher des marchés inexplorés avec publicité
gratuite pour le Domaine; -----
ATTENDU qu'au vu de l'augmentation des tarifs, il est normal que le tarif préférentiel offerts à ces
partenaires soit proportionnellement augmenté, celui-ci étant fixé à 50€par abonnement, une
réduction de 10€étant toujours appliquée; -----
ATTENDU que vu d'une part les importantes demandes du secteur« organisation d'évènements» et
l'extrême qualité des services offerts par le Domaine et vu d'autre part, le nombre limité de jours
permettant l'organisation de ces événements (week-end de mai/juin/septembre/octobre), les tarifs

actuellement appliqués ne permettant pas de rentabiliser suffisamment ces journées; -----
 QU'il convient donc de déléguer au Directeur le pouvoir de négocier ces journées « events » sur une
 base tarifaire de 8€par personne, ce montant pouvant être majoré selon les services spécifiques
 sollicités; -----

ATTENDU qu'enfin, vu la multiplication des activités pédagogiques et culturelles auxquelles ont
 accès gratuitement les caravaniers, il est logique que le montant de la concession annuelle d'un
 emplacement de caravaning soit également augmenté. La redevance annuelle sera ainsi fixée à
 1250€à partir de l'année 2007 ; -----

VU le tableau ci-annexé reprenant les propositions de la Députation permanente concernant les
 nouveaux tarifs; -----

VU l'avis de la 6^{ème} commission; -----

DECIDE: -----

Article 1er: d'approuver les nouveaux tarifs repris au tableau ci-joint, qui seront d'application dès
 l'année 2007, pour l'accès au Domaine Provincial de Chevetogne et l'occupation d'un emplacement
 dans le caravaning; -----

Article 2 : de déléguer au Directeur du Domaine le pouvoir de négocier les tarifs d'entrées pour les
 « events » en partant sur une base de 8€/personne. -----

Article 3 : la présente résolution sera insérée dans le Bulletin provincial de la Province de Namur.

NOUVEAUX PRIX -----

Entrée individuelle	Abonnement guichet	Abonnement gros acheteurs, Communes, CPAS, etc...	Gros events (à partir de 8 € à négocier au cas par cas) prix sur projet	Caravaning	Groupe à partir de 20 participants	Scolaire Province Namur
5 €	30 €	20 €		900 €	3 €	3 € (hors visite guidée)
↓	↓	↓		↓	↓	
10 €	60 €	50 € 40 € communes namuroises		1250 € / an	6 €	

Pour importantes qu'elles peuvent paraître, ces augmentations du prix d'entrée sont en harmonie
 avec quantité d'autres tarifs de délasserment (séance de cinéma, parc d'attractions, parc animalier,
 jardins classés, match de foot). -----

Ces prix sont loin de correspondre à la qualité et à la variété de l'offre (12 jardins, 12 plaines,
 1 piscine, 1 musée, 1 golf, nautisme, etc soit 2 jours d'activités ininterrompues quand on évalue
 généralement la valeur d'un site touristique à 2,50 €/l'heure de délasserment). -----

Remarquons également que l'abonnement est valable toute l'année. Ces tarifs devront être d'application
 à l'été 2007. . Il est à noter que si les tarifs de 2004 avaient dû être accompagnés d'engagements
 nouveaux (sept employés de caisse) les nouvelles modalités d'application et le demi million d'euros
 de recettes supplémentaires n'entraînera aucun engagement nouveau. -----

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2006 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté
 à l'unanimité. -----

Le Président adresse ses remerciements aux membres de l'Assemblée pour le travail effectué au
 cours de cette législature, il salue ceux qui quittent le Conseil et souhaite une campagne sereine et

positive à ceux qui se représentent. Mme PISVIN-SIMON remercie ses collègues pour la sympathie dont ils ont fait preuve au cours des 12 ans passés dans cette Assemblée.

M. PAULET apporte quelques précisions par rapport à une remarque concernant une augmentation de salaire des Députés permanents, ce sont les indemnités de départs qui provoquent une hausse des montants budgétisés. -----

M. le Président remercie M. Le Gouverneur pour sa participation au Conseil. M. Le Gouverneur salue les membres du Conseil et les remercie pour le travail accompli. -----

La séance est levée à 11 h 25. -----

Pour accord au titre de rapport succinct

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial

Yvan PETIT,
Président